

### **Remarques préliminaires – Projets de délibération**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal

**PERSONNEL**

**1. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2023**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - PERSONNEL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

Séance publique du 14 février 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 4 janvier 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 janvier 2023,

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2023,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
  - 1 emploi d'Inspecteur Maître-Chien de Patrouille à la Brigade Canine;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 2 emplois d'Inspecteurs au Service Enquêtes et Recherches - Section fraudes;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre calog:
  - 1 emploi d'employé au Service Circulation - Signalisation;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

## FINANCES

### 2. Exercice 2022: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de tutelle VILLE DE NAMUR ZONE DE POLICE - FINANCES

## PROJET DE DELIBERATION Conseil de la Zone de Police

---

---

Séance publique du 14 février 2023

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 72;

Vu sa délibération du 04 octobre 2022 par laquelle il adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire 2022;

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2023,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 18 novembre 2022 approuvant la modification budgétaire n°1 2022 de la Zone de Police.

BROUILLON

3. **Budget 2023**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - FINANCES**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

Séance publique du 14 février 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2001, tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle PLP62 du 24 Novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Considérant que la dotation communale est fixée au montant de 25.993.615,00 € et correspond au montant prévu au sein du budget communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30/01/2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2023,

Adopte le budget 2023 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	44 847 299,94 €
Dépenses de l'exercice propre	45 812 027,40 €
Résultat de l'exercice propre	- 964 727,46 €
Résultat des exercices antérieurs	596 873,94 €
Recette exercice propre + antérieurs	45 811 552,63 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	46 179 406,15 €
Prélèvements	367 853,52 €
Prélèvements	0.00 €
Résultat global	0.00 €

<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	2 280 500,00 €
Dépenses de l'exercice propre	2 301 500,00 €
Résultat de l'exercice propre	- 21 000,00 €
Résultat des exercices antérieurs	0.00 €
Prélèvements	21 000,00€
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur pour approbation.

4. Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023  
VILLE DE NAMUR  
CELLULE CONSEIL

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

---

Séance publique du 14 février 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 17 janvier 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

BROUILLON

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

5. Néant  
VILLE DE NAMUR  
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

**PROJET DE DELIBERATION**  
Conseil de la Zone de Police

---

---

Séance publique du 14 février 2023

BROUILLON